

**APPEL À CANDIDATS – RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE DE SERGENT PROFESSIONNEL (H/F/X)**

La Zone de Secours de Wallonie Picarde lance un appel à candidats pour la création d'une réserve de promotion au grade de sergent professionnel, conformément à la procédure indiquée aux articles 52 à 66 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de la fonction

La description de fonction du sergent est reprise à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Le sergent en tant que sous-officier a la direction de l'équipage d'une autopompe et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des moyens humains et matériel dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne.

Dans le cadre d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsqu'un de ces derniers est présent, il agit sous sa responsabilité.

Le sergent en tant que sous-officier intervient donc sur le terrain en tant que responsable d'un groupe pour réaliser les missions opérationnelles de la Zone de Secours notamment :

- En dirigeant une équipe d'intervention de base ;
- En veillant à la sécurité des collaborateurs ;
- En décidant de la nature et de la priorité des actions à effectuer ;
- En veillant à l'application correcte des procédures opérationnelles ;
- En évaluant la nécessité de renforts et en décidant si la situation est sous contrôle ou stabilisée ;
- En coordonnant plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier ;
- En effectuant un débriefing après une intervention.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et sa sécurité ainsi que celle de ses collègues et des personnes en détresse, le sergent :

- Effectue toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal ;
- Entretient sa condition physique ;
- Participe à des exercices, des formations, des mises en situation ;
- Améliore de façon continue ses connaissances du territoire de la Zone de Secours ;
- Est, en collaboration avec l'adjudant, le garant du respect des différentes réglementations, et notamment des dispositions du règlement de travail relatives à la vie de casernement.

Le sergent professionnel a le devoir d'organiser, de participer et de superviser les équipes et le travail lors des gardes en casernes en collaboration avec l'adjudant, l'officier ou le chef de poste. Il participe au management de l'équipe avec respect et bienveillance.

En tant que membre du personnel, le sergent professionnel porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec ses subordonnés et sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

Le sergent professionnel :

- Réalise des contrôles de prévention incendie sur base d'une checklist ;
- Participe aux formations et est capable de mettre en œuvre un exercice opérationnel à destination de son équipe en vue du maintien ou de l'évolution des compétences opérationnelles.

La description de fonction du sergent professionnel est complétée par l'annexe 12 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 précité, qui traite des volets administratif et logistique, de l'annexe 17 du même arrêté pour les missions d'aide médicale urgente ainsi que des annexes 25, 28 et 30 pour les tâches relatives aux missions de prévention, de formation et d'évaluation.

2. Conditions à remplir au plus tard le jour de l'examen de promotion

2.1. Conditions générales

- 1° Être nommé comme membre du personnel professionnel au grade de sapeur-pompier ou de caporal ;
- 2° Être titulaire du brevet M01 (en ayant réussi tous les modules des parties 1 et 2 du brevet) ou être titulaire d'un brevet assimilé conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- 3° Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation ;
- 4° Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non-radiée.

2.2. Savoir-être et savoir-faire

- Être porteur des valeurs de la Zone de Secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir le sens des responsabilités et de la discrétion ;
- Savoir gérer le stress ;
- Faire preuve d'autonomie dans la gestion des tâches ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif ;
- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Favoriser l'esprit d'équipe, notamment en étant capable de mettre à disposition de ses collègues l'ensemble des compétences en vue de faciliter les missions ;
- Être force de proposition auprès de la hiérarchie dans le domaine de compétence, pour participer de manière active à la vision zonale ;
- Collaborer avec la hiérarchie et les différents services logistiques et administratifs afin de garantir l'opérationnalité des postes de secours tant en personnel qu'en matériel.

3. Modalités de candidature

Le candidat envoie son dossier de candidature complet **pour le 31 août 2021 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend la lettre de motivation et le CV du candidat.

Le service des ressources humaines peut solliciter des documents complémentaires afin de vérifier si le candidat répond aux conditions énoncées dans le présent appel à candidats.

4. Examen de promotion

L'examen de promotion est organisé conformément à l'article 57 § 1^{er} de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel opérationnel des zones de secours.

Il est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve pratique qui testent l'aptitude des candidats à occuper la fonction de sergent.

L'épreuve écrite comporte notamment un test sur les connaissances du candidat en langue française et le test de compétences pour le cadre moyen comme prévu à l'article 35, § 3, 1^o de l'arrêté royal précité.

L'épreuve pratique peut porter notamment sur les matières suivantes :

- Les procédures d'intervention ;
- La gestion d'une autopompe multifonctionnelle et l'intégration du candidat dans l'organisation globale en intervention ;
- La gestion d'une équipe en intervention et/ou en casernement ;
- La garantie d'une intervention en sécurité.

Pour être reçu au concours, le candidat est tenu d'obtenir un résultat de minimum 50% dans chacun des tests et d'obtenir un résultat total de minimum 60%.

À l'issue de cette procédure, le candidat qui a réussi l'examen est versé dans une réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat de l'examen est notifié à l'intéressé à l'issue de la procédure.

5. Stage de promotion

Les candidats de la réserve sont sollicités par ordre de classement résultant des examens selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours et les postes disponibles.

Le stage de promotion a une durée de six mois, qui peut être prolongée de maximum deux fois six mois. Il se termine par la confirmation de la promotion du membre du personnel en cas d'évaluation favorable. Le stagiaire doit être en ordre au niveau des formations nécessaires à la fin du stage afin d'effectuer les fonctions liées au grade de sergent.

6. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidats, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde (jobs@zswapi.be ou 069/620.504)